

Pa'Had David

Pin'has



Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Tu lui communiqueras une partie de ta majesté, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël lui obéisse. » (Bamidbar 27, 20)

Nos Maîtres commentent ainsi ce verset : « "Tu lui communiqueras une partie de ta majesté", et non pas toute ta majesté. Les vieillards de cette génération ont affirmé : "Le visage de Moché éclairait comme le soleil, celui de Yéhochooua comme la lune." » (Baba Batra 75a)

Le Saint béni soit-Il ordonna à Moché d'imposer sa main sur son disciple, Yéhochooua, fils de Noun, afin de lui transmettre une partie de son éclat. La lumière de ce dernier devait donc être inférieure à celle de son Maître.

Pourtant, ceci semble contredire l'affirmation selon laquelle, lorsqu'un Rav disparaît de ce monde, il donne à son élève le double de ce qu'il détient lui-même. Ainsi, avant que l'Éternel fit monter le prophète Elie au ciel dans un tourbillon, ce dernier demanda à son disciple, le prophète Elisha : « Exprime un désir ; que puisse faire pour toi avant que je te sois enlevé ? » Il répondit : « Puissé-je avoir une double part de l'esprit qui t'inspire ! »

A priori, il aurait semblé logique que le même phénomène se produise entre Moché et Yéhochooua. Comme l'explique Rachi, la suite de notre texte semble l'indiquer à travers le verset « Il lui imposa les mains et lui donna ses instructions » (Bamidbar 27, 23), où le terme « mains » apparaît, cette fois-ci, au pluriel. Rachi en déduit : « Avec une grande générosité. Il a fait bien davantage que ce qui lui avait été ordonné, car D.ieu lui avait dit : "Tu lui imposeras ta main" et lui l'a fait de ses deux mains. Il l'a rempli de sa sagesse généreusement, comme on remplit un récipient jusqu'au bord. »

S'il en est ainsi, il nous est difficile de comprendre, comme l'expliquent nos Sages, que durant la nuit où Yéhochooua mena une guerre, il se relâcha dans l'étude de la Torah et en fut puni par un ange. Celui-ci lui dit : « À présent, je suis venu »,

maskil LéDavid

Le pouvoir de Yéhochooua, fils de Noun



autrement dit, à cause de l'étude que tu as négligée pendant cette nuit.

Toutefois, si Yéhochooua reçut le double de ce que Moché détenait, cela signifie qu'il possédait le pouvoir de la Torah de son Maître qui, sans nul doute, ne se relâchait jamais dans l'étude, puisqu'il s'y vouait pleinement, lui qui la transmettait au peuple juif.

Certes, Yéhochooua acquit deux fois plus de forces que Moché, comme le prouve d'ailleurs le combat qu'il mena contre les trente et un rois. En outre, lors de cette confrontation, il empêcha le soleil de se coucher pendant trente-six heures, comme il est dit : « Soleil, arrête-toi sur Guivon ! » (Yéhochooua 10, 12)

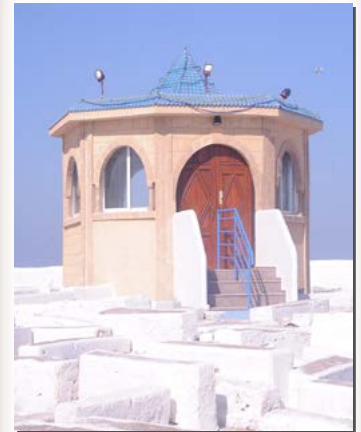
Étant donné que Yéhochooua reçut un legs si puissant, l'ange lui reprocha un laisser-aller dans l'étude de la Torah. Néanmoins, il nous est impossible de dire qu'il connut véritablement un tel relâchement, car, inspiré du pouvoir de son Maître, il l'exploitait certainement comme lui.

L'étendue de son pouvoir se trouve également confirmée par son assurance lors de la redoutable guerre contre les trente et un rois. La crainte ne le saisit pas, conformément à l'instruction donnée par Moché avant son décès : « Sois ferme et vaillant ! » Il n'avait rien à redouter, car l'Éternel serait à ses côtés et lutterait Lui-même contre tous les ennemis du peuple juif. Après la mort de Moché, le Saint béni soit-Il l'encouragea également par cette même expression : « Sois ferme et vaillant ! Car c'est toi qui vas mettre ce peuple en possession du pays que j'ai juré à ses ancêtres de lui donner. » (Ibid. 1, 6)

Selon nos Sages, Yéhochooua comprit son devoir de se renforcer encore davantage dans l'étude de la Torah et s'empressa de réparer son manquement en redoublant d'assiduité dans l'étude et en approfondissant la Loi, comme le laisse entendre le verset « Yéhochooua opéra, cette nuit même, une reconnaissance dans la vallée (emek) ».

24 Tamouz 5782
23 juillet 2022

1248



Hilloulot

- Le 17 Tamouz, Rabbi Chimon Bitton, président du Tribunal rabbinique de Marseille
- Le 17 Tamouz, Rabbi Yéhoua de Tolitula, fils du Roch
- Le 18 Tamouz, Rabbi Messaod Réfaël Ben Mo'ha, auteur du *Pardes Rimonim*
- Le 18 Tamouz, Rabbi Moché David Achkénazi, auteur du *Beer Chéva*
- Le 19 Tamouz, Rabbi Its'hak Eizik Halévi Hertzog, auteur du *Hékhal Its'hak*
- Le 19 Tamouz, Rabbi Avraham Halévi Patal, auteur du *Vayomer Avraham*
- Le 20 Tamouz, Rabbi Avraham 'Haïm Naé, auteur du *Ktsot Hachoul'han*
- Le 20 Tamouz, Rabbi Ména'hém Yéchooua
- Le 21 Tamouz, Rabbi Chlomo Ma'hlama, auteur du *Markévèt Hamichna*
- Le 21 Tamouz, Rabbi Chlomo Samama, auteur du *Chorech Ichai*
- Le 22 Tamouz, Rabbi Chimon Damri, l'un des Sages de Gabès
- Le 22 Tamouz, Rabbi Chlomo de Karlin
- Le 23 Tamouz, Rabbi Moché Cordovero
- Le 23 Tamouz, Rabbi Guédalia Aharon Kenig, auteur du *'Hayé Néfech*





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

Se conformer à la pure vérité

À la période où le Sage Bentsion Abba Chaoul *zatsal* enseignait le traité de Yébamot à la *Yéchiva* Porat Yossef, quand il arriva à la question de la Guémara sur le verset « Mais j'ai à te révéler d'abord ce qui est consigné dans un écrit véridique » (*Daniel* 10, 21), il l'expliqua par l'histoire qui suit. Elle s'interroge : « Y a-t-il donc des écrits non véridiques ? » (*Yévamot* 105a)

Pendant les luttes sanglantes qui secouèrent la vieille ville au cours de la guerre d'Indépendance, la *Yéchiva* Porat Yossef fut déplacée dans la synagogue Tsofiot. Son *Roch Yéchiva*, Rabbi Ezra Attia, habitait près de là, dans le quartier Boukharim de la nouvelle ville. Un jour, trois *ba'hourim* se présentèrent à lui pour se faire interroger sur les lois alimentaires et matrimoniales et ils réussirent cet examen. Il voulut leur remettre le diplôme de Sages, mais, au moment où il s'apprêta à le signer, il remarqua l'inscription, en tête du document « Yéchiva Porat Yossef dans la vieille ville ». Comment signer, alors qu'il se trouvait dans la nouvelle ville ? Il voulut donc s'y rendre, mais savait que la Rabbanite le lui interdirait. C'était la guerre et, pour rejoindre la vieille ville, il fallait passer par le marché arabe. Elle faisait déjà l'effort de le laisser faire l'aller-retour une fois par jour dans la nouvelle ville, parce que les *ba'hourim* l'attendaient.

Que fit-il ? Il ne mit pas sa tunique de Sage, afin de ne pas attirer son attention, prit les trois certificats et se rendit à la vieille ville, où il rejoignit l'emplacement de la *Yéchiva*. Là, il les signa, puis retourna chez lui pour remettre aux *ba'hourim* ces « écrits véridiques ».

Rabbi Bentsion conclut ainsi son histoire : « Pour vous, c'est peut-être une histoire, mais, pour nous, c'était une réalité à appliquer, une obligation ! »

Son élève, Rabbi Bénayahou Chmouéli *chelita*, raconte qu'une fois, son Maître surprit un autre de ses élèves qui affirmait une chose inexacte et lui reprocha : « Depuis plus de vingt ans, j'ai perdu toute notion de mensonge. Comment oses-tu modifier la vérité ? »

Son fils, Rabbi Eliahou *zatsal*, rapporte qu'environ vingt-cinq ans avant son décès, il lui décria le mensonge et affirma : « Je peux attester que pendant vingt-deux ans, je n'ai pas prononcé une seule parole mensongère. » Impressionné, son fils commenta : « Un homme peut dire qu'il a toujours dit la vérité, mais le fait de se souvenir exactement depuis quand est encore plus remarquable. De plus, avant cela, il se conformait sans doute aussi à la vérité et ne la modifiait que lorsque cela s'imposait pour maintenir la paix. Car il a témoigné ne pas avoir énoncé de parole ressemblant au mensonge depuis son enfance. »

Lors d'un cours de morale où il s'étendait sur la gravité du vice, ses retombées et ses punitions, au point d'effrayer ses disciples, l'un d'eux osa faire la remarque : « Le Rav exagère. » Le Maître posa alors son regard sur lui et lui dit : « Sache que je veille non seulement à ne pas prononcer de mensonge, mais même de nuance de mensonge ! »

L'anecdote qui suit illustre combien il haïssait le mensonge. Il entendit un homme dire à son ami : « J'ai reçu un chèque pour toi et je l'ai amené à la banque. » Il lui remit l'argent en liquide. « Merci infiniment, répondit l'autre. Mais comment as-tu fait, alors que je ne l'avais pas signé ? » Il lui répondit simplement : « J'ai signé à ton nom. »

« C'est une falsification ! » s'écria le *Tsadik*, indigné. Comment se conduire ainsi et, de surcroît, se considérer comme un bienfaiteur ?

Concluons par une dernière anecdote. L'un des Sages de Porat Yossef informa Rabbi Abba Chaoul qu'il devait partir rapidement pour se rendre à Tel-Aviv. Étonné, il l'interrogea sur le but de son voyage et le Sage lui répondit qu'il avait été invité à prendre la parole lors d'une conférence de retour aux sources, organisée au stade Yad Eliahou.

Rabbi Abba Chaoul s'exclama : « Combien je suis jaloux de toi ! » Le Sage protesta : « Votre honneur est plein de *mitsvot* comme la grenade l'est de grains. Vous diffusez la Torah et donnez du mérite au grand nombre à une si grande échelle. Comment pouvez-vous m'envier ? »

Le *Tsadik* reprit : « Je n'ai jamais dit ce que je ne pensais pas. Si je te dis que je suis jaloux de toi, c'est la vérité ! »



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna
et de bita'hon
consignées par
le Gaon et Tsadik
Rabbi David 'Hanania
Pinto *chelita*

L'enfant est né le Chabbat...

Lors d'une réception du public organisée dans la ville sainte de Jérusalem, un Rav appartenant à la *'Hassidout* de Tsanz vint me trouver pour me demander de prier pour son petit-fils qui était gravement malade.

Lorsqu'il me parla de son petit-fils, ces propos m'échappèrent : « Je vois que la sainteté du Chabbat repose sur l'enfant. Par le mérite du Chabbat, avec l'aide de D.ieu, il va guérir. »

Je lui demandai la date de naissance de l'enfant, mais il ne s'en souvenait pas précisément ; il sortit donc quelques instants de la pièce pour vérifier auprès des parents de l'enfant sa date de naissance.

Ceux-ci ne répondant pas au téléphone, il appela alors sa femme pour vérifier ce détail. À son grand regret, sa femme ne se souvenait pas non plus de la date de naissance de leur petit-fils, mais elle était sûre qu'il était né un Chabbat.

Lorsque le Rav l'entendit, il comprit aussitôt mes premiers propos selon lesquels la sainteté du Chabbat reposait sur l'enfant, et en fit part à son épouse.

Il finit ensuite la conversation avec elle et, outre le renforcement qu'il tira de notre entrevue concernant la sainteté du Chabbat, il reçut de ma part une bénédiction pour la guérison de son petit-fils, par le mérite de mes ancêtres.

L'intuition que j'eus dans ce cas, comme dans bien d'autres, est à créditer à ces saints, grâce auxquels le Saint béni soit-Il place dans ma bouche les propos adaptés à chaque Juif.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre
Maître le Gaon et Tsadik
Rabbi David 'Hanania
Pinto chelita

Prêt à sacrifier sa vie pour D.ieu

« Pin'has, fils d'Elazar, fils d'Aharon le prêtre, a détourné Ma colère de dessus les enfants d'Israël, en se montrant jaloux de Ma cause au milieu d'eux, en sorte que Je n'ai pas anéanti les enfants d'Israël dans Mon indignation. C'est pourquoi tu annonceras que Je lui accorde Mon alliance amicale. » (Bamidbar 25, 11-12)

Pin'has alla trouver Moché pour lui dire : « J'ai reçu de toi l'enseignement que celui qui a des rapports avec une Araméenne doit être frappé par les zélateurs. » Moché lui répondit : « Celui qui lit un message doit en être l'exécuteur. » (*Sanhédrin* 82a) En d'autres termes, puisqu'il s'était souvenu de la loi à appliquer, il devait s'en charger.

Pin'has ne cherchait pas à enseigner la loi devant son Maître, duquel il reçut d'ailleurs la permission. Le Créateur Lui-même le félicita, le récompensa et ajouta une lettre à son nom, le *Youd*, en allusion à sa bravoure, puisqu'il fut prêt à mettre sa vie en péril pour venger l'honneur divin. Le nom Pin'has (avec un *Youd*) peut en effet être lu *panai 'has* : il eut pitié de lui-même en n'ayant nulle intention d'enseigner la loi devant son Maître ni de s'enorgueillir devant les enfants d'Israël, animé de la seule motivation de restaurer l'honneur divin.

Loin de s'enorgueillir, Pin'has subit au contraire les humiliations des membres du peuple, qui dirent à son sujet : « Avez-vous vu le fils de Pouti, celui dont le grand-père maternel (Yitro) engraisait des veaux pour les idoles, qui a tué un prince d'une tribu d'Israël ? » (*Sota* 43a) Ils faillirent même le tuer et son acte héroïque le mit donc bien en danger, mais il n'en tint pas compte.

Sa pureté d'intention lui donna le mérite de réparer le péché de Nadav et Avihou, qui avaient énoncé une loi devant leur Maître Moché, puisqu'ils manquèrent de le consulter et prirent l'initiative d'apporter un feu étranger, à la suite de quoi ils moururent.

Pin'has, quant à lui, questionna Moché, qui lui répondit d'agir comme il lui avait enseigné. Il n'enseigna donc pas la loi devant son Maître. Cela en avait uniquement l'apparence du fait que tous se taisaient alors et qu'il se leva pour parler à Moché. Mais, il savait qu'il connaissait cette loi aussi bien que lui et n'avait donc nulle intention de l'enseigner en sa présence.

Moché n'avait pas donné l'instruction à un zélé de tuer l'homme ayant fauté avec une Araméenne, ce qui laissait supposer qu'il était interdit d'intervenir pour venger l'honneur divin. Toutefois, à ce moment, le peuple juif encourait un grand danger de destruction. C'est pourquoi Pin'has eut le courage de se lever pour rappeler à Moché la loi qu'il lui avait apprise. Il lui donna alors le feu vert et, aussitôt, Pin'has réalisa qu'il n'avait pas le droit de rester passif à cause du silence de Moché. Il comprit que son Maître avait simplement oublié cette loi et qu'il n'était donc pas considéré comme l'enseignant devant lui.

À l'inverse, en agissant avec la permission de Moché, il réparait l'erreur de Nadav et Avihou, qui avaient manqué de le questionner et avaient agi de leur propre chef.

En réalité, l'Éternel fit en sorte que Moché oublie cette loi, afin d'offrir à Pin'has l'opportunité de réparer le péché de ces derniers, qui avaient l'intention pure de se rapprocher davantage du Créateur, mais dont l'erreur de se prononcer devant leur Maître leur valut la mort. Pin'has, lui aussi, mit sa vie en danger pour D.ieu, qui le rétribua en accordant la prêtrise à tous ses descendants.

LE CHABBAT

Un travail qui se poursuit pendant Chabbat



La Torah nous interdit d'effectuer un des trente-neuf travaux durant Chabbat. Néanmoins, il est permis de commencer un travail avant Chabbat, qui se poursuivra de lui-même pendant le jour saint. C'est pourquoi on a le droit, avant Chabbat, de poser sur la *plata* un plat non cuit, qui cuira pendant Chabbat.

En cas de nécessité, il est permis, la veille de Chabbat, de mettre des vêtements dans la machine à laver ou le sèche-linge et de les faire fonctionner, tandis que le programme continuera pendant Chabbat.

La coutume est de régler la minuterie avant Chabbat, en fonction des heures où l'on désire que la lumière s'allume et s'éteigne.

Concernant une minuterie actuelle [composée de plusieurs petits boutons, chacun correspondant à une demi-heure] qui a été réglée avant Chabbat, il est permis de prolonger le temps de l'allumage. Par contre, il est interdit de faire en sorte que cela s'éteigne plus tôt, sauf pour les besoins d'un malade (pas forcément en danger).

Si une minuterie a été réglée pour s'allumer à une certaine heure et qu'on désire repousser l'heure de l'allumage, cela est permis. Mais il est interdit d'avancer l'heure de l'allumage, sauf pour le besoin d'une *mitsva*, comme l'étude de la Torah.

La règle générale est la suivante : on a le droit de prolonger l'état actuel, allumé ou éteint, mais il est interdit d'avancer le changement d'état, hormis dans des cas exceptionnels, comme pour un malade ou une *mitsva*.

Il faut faire attention de ne pas toucher les boutons qui sont très près de l'heure où la minuterie doit s'arrêter ou s'allumer, parce qu'on risquerait de l'éteindre ou de l'allumer en la touchant.

Pendant Chabbat, il est permis de régler un réveil (avec des aiguilles), de sorte qu'il sonne et nous réveille pour l'étude ou la prière. S'il s'agit d'un réveil mécanique, il est permis d'éteindre la sonnerie, mais si c'est un réveil avec une pile, on le couvrira avec des vêtements ou on le mettra dans un tiroir fermé.

De même, il est permis, la veille de Chabbat, de régler le réveil d'un téléphone portable afin qu'il sonne pendant Chabbat. Mais on n'a pas le droit de l'éteindre. Il est également interdit de le déplacer, car il a le statut de *mouktsé*. On peut régler le réveil du téléphone sur des chants.

Il est défendu de laisser un appareil enregistreur allumé depuis la veille de Chabbat pour qu'il continue à fonctionner pendant Chabbat [de peur qu'on n'en vienne à le réparer]. Cela reste interdit même pour les besoins de l'étude de la Torah, car cela reviendrait à manquer de respect au Chabbat.



en souvenir du JUSTE

**Rabbi
Réfaël
Moché
Elbaz
zatsal**

Dans la célèbre ville marocaine de Sages, Séfrou, naquit en 5583 Rabbi Réfaël Moché Elbaz *zatsal*. Dès sa jeunesse, on put deviner qu'un bel avenir l'attendait dans le monde de la Torah. Son père, le Sage Chmouel, veilla à ce que son fils exploite tout son temps pour l'étude et lui imposa même, pendant son temps libre, la copie de livres à partir de manuscrits. Dans sa jeunesse, il perdit son père. Il reçut principalement son enseignement dans le *beit hamidrach* de son oncle, le Sage Amram Elbaz. En outre, il eut le mérite de servir le Sage Amor Abitbol *zatsal*, qui lui donna l'ordonnance rabbinique pour juger et enseigner.

Rabbi Réfaël Moché avait son propre *beit hamidrach*, où il consacra une grande partie de son temps à l'intérêt de ses coreligionnaires et des membres de sa communauté, en les guidant sur la voie de la Torah et de la crainte de D.ieu, par le biais de ses cours, de ses chants et de ses allégories. Dans toute la ville, il était connu, ainsi que son frère Rabbi Eliahou, comme un *mohel* expert.

En tant qu'éminent Sage, il fut nommé responsable de la caisse de la communauté de Séfrou, qui était sous sa surveillance. Animé d'une grande générosité d'âme, d'exceptionnelles vertus, d'humilité et de pudeur, il rendait souvent visite aux malades, pratiquait l'hospitalité et jouait le rôle d'intermédiaire entre les hommes ou des conjoints.

Outre sa grandeur en Torah, il acquit de nombreuses connaissances en matières profanes, sur lesquelles il rédigea même des livres. Selon sa pensée aux horizons très larges, toutes les sciences étaient incluses dans la sagesse de la Torah et contribuaient à sa compréhension.

Le Sage Réfaël Moché Elbaz épousa la fille du Sage Avraham Maman, qui était probablement un homme riche, l'un des dignitaires de la communauté de Séfrou. Ils n'eurent pas d'enfant, mais adoptèrent une orpheline dont ils se soucièrent de tous les besoins.

Hakham Réfaël Moché composa des chants pour la prière et pour les fêtes. Ils étaient également entonnés en tant que prélude aux *piyoutim* et aux *bakachot*. Il était aussi prédicateur et, afin d'attirer le large public, il s'exprimait en langue arabe, parlée par ses concitoyens.

Une année de grande sécheresse, les Musulmans lui demandèrent de bien vouloir supplier le Créateur de faire tomber de la pluie. À cette époque, la sécheresse était synonyme de mort, car on ne disposait pas d'eau pour boire, ce qui représentait un danger majeur. En outre, rien ne poussait plus dans les champs. Si cette situation se prolongeait, de graves conséquences risquaient de s'ensuivre.

Rabbi Réfaël Moché organisa une

grande prière collective au cimetière, dans l'espoir que les Justes défunts interviennent en faveur des vivants et éveillent la Miséricorde divine. Les Juifs de la ville affluèrent pour participer à ce rassemblement et il leur adressa un long discours, dans lequel il demanda à chacun d'entre eux de procéder à une introspection et de corriger sa conduite. Ses paroles trouvèrent un écho favorable dans le cœur de ses auditeurs et leur prière fut rapidement exaucée. Sur la route à leur retour vers le *mellah*, d'abondantes pluies se mirent à tomber. Ceci entraîna une grande sanctification du Nom divin. Tous les Musulmans sortirent à la rencontre du Rav, avec des tambours et des danses. Le prince de la ville ordonna aux agriculteurs musulmans de donner, cette année-là, une partie de leur récolte au Rav, considéré comme un ange de l'Éternel.

Rabbi Réfaël Moché eut le mérite de rencontrer, à Séfrou, le célèbre kabbaliste Rabbi Yaakov Abou'hatséra – que son mérite nous protège –, auquel il demanda de prier pour qu'il puisse avoir des enfants. Mais le Sage lui répondit que, du Ciel, il avait déjà été décidé que ses ouvrages étaient considérés comme ses enfants et lui feraient encore un meilleur renom qu'une descendance. Il était donc inutile qu'il s'afflige à ce sujet.

Le 22 Tamouz 5656, le soir de Chabbat, il rendit son âme pure à son Créateur. À peine quelques heures avant sa disparition, il écrivit son testament, dans lequel il précisa la distribution de ses biens et de ses livres et formula la requête de composer, dans son foyer, une *Yéchiva* d'érudits qui y étudieraient la Torah pendant trente jours.

Puisse son mérite nous protéger !

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître
l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé
des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour
le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et
des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme
revivra !